

## Les enseignants ont déjà travaillé le jour de la prérentrée. Cette journée n'a pas à être rattrapée.

Depuis les mois de mai et de juin dernier, les syndicats FO de l'Education dénoncent la volonté du ministère de faire rattraper la journée de prérentrée déjà travaillée le lundi 2 septembre 2013. La FNEC-FP-FO était intervenue à tous les niveaux pour que le mercredi 13 novembre (ou les après-midi de cette journée pour les écoles et les établissements à 4,5 jours) soit libéré de cours (Voir ci-contre).

Mais ce n'est que le 6 novembre que les autorités académiques et départementales ont admis que le 13 novembre était travaillé pour rattraper la journée de prérentrée et la journée n'a pas été libérée.

**Pour FO, rattraper cette journée de prérentrée reste totalement inacceptable.**

Toutes les tentatives pour nous persuader que les élèves n'ont pas vraiment leurs 36 semaines de cours complètes ne nous convainquent pas. Elles ne l'ont jamais été auparavant, les jours fériés ne sont pas rattrapés, pas plus que la journée de prérentrée ne l'était quand elle avait lieu un lundi, un mardi...

Le ministère ne poursuit qu'un but : annualiser les heures de service des enseignants. Jamais la situation n'a été aussi dégradée qu'aujourd'hui. 4 ou 5 mercredis entiers sont travaillés pendant cette année scolaire, le DASEN propose même de rallonger la journée de classe pendant les semaines de 3 jours au mois de mai (du 5 au 11 mai ou du 26 au 30 mai) en rattrapage d'une demi-journée de pont à récupérer dans les écoles à 4,5 jours.

Pour les trois prochaines années, le ministre a prévu que la rentrée scolaire ait lieu en août pour une sortie en juillet.

Assez de déréglementation ! Assez de remise en cause de nos droits ! Les journées de classe, les jours dans la semaine doivent être fixés régulièrement et ne doivent pas faire l'objet de telles variations. La journée indûment travaillée le 13 novembre doit être récupérée.

### Au CDEN du 20 juin 2013

Les représentants Force Ouvrière ont précisé qu'il n'était aucunement établi que le 13 novembre était une journée rattrapée en conséquence de l'allongement des vacances de la Toussaint, l'année scolaire comportant déjà les 36 semaines réglementaires (Article L521-1 du Code de l'Education). Elle a également indiqué que le ministre aurait dû intégrer le rattrapage des deux journées du 9 mai et du 30 mai dans son calendrier initial plutôt que de laisser les Recteurs ou les Directeurs Académiques décider des récupérations de ces journées dans un cadre contraint. Ils ont enfin condamné l'initiative du Directeur Académique de laisser les écoles à 4,5 jours décider du rattrapage d'une demi-journée. Ils ont rappelé que Force Ouvrière revendiquait un calendrier national, le même pour tous, qui garantit l'égalité entre tous. Aux observations de Force Ouvrière, le DASEN a rétorqué qu'il était possible de ne pas donner les ponts du 9 et du 30 mai, ce à quoi FO a répondu qu'il était également possible de donner ces journées sans les récupérer.

**FO a voté contre le calendrier scolaire présenté par le DASEN, la FSU s'est abstenue, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT ont voté pour.**



### Vœu déposé par FO au CTA du 16 octobre 2013

*Considérant que le mercredi 13 novembre de classe ne constitue pas le rattrapage d'une journée supplémentaire des vacances de la Toussaint comme indiqué lors du CTA du 19 juin 2013 ;*

*Considérant que les enseignants ont déjà travaillé le lundi 2 septembre et que, par conséquent, le 13 novembre ne peut constituer le rattrapage de cette journée déjà travaillée,*

*Les organisations syndicales réunies au CTA le 16 octobre 2013, demandent la suppression du jour de classe le 13 novembre prochain pour les enseignants en semaine de 4 jours et la suppression des après-midi de classe des 13 novembre 2013 et 11 juin 2014 pour les enseignants en semaine de 4,5 jours.*

*Pour : 2 voix (FO) - Abstentions 7 voix (FSU, UNSA) – NPPV : 1 voix (CFDT)*

**Les personnels soussignés demandent que la journée de prérentrée travaillée le 2 septembre et travaillée à nouveau le 13 novembre donne lieu à un mercredi (ou deux mercredis après-midi) libérés au mois de mai ou juin 2014.**

Nom, prénom	qualité	Etablissement	Signature